

L’an deux mille dix-huit, le 5 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

**Date de convocation :** le vendredi 30 mars 2018.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Noël BERAUD, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Monica GARCIA, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE, Bernard ROUSSET, Thierry SAVIGNY.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. Pierre ESCARGUEL à Patrick CATALA, Benjamin GOUDERGUES à Eugène NKONGUE, Corine GRUARIN à Sylvie MIROUX.

**Absents excusés :**

**Absents non excusés :** André DEBAISIEUX, Sandrine DELMOULY, Dominique FAU, Tony HELLMUTH, Céline LEFORT, Amandine RUS, Nadia SINNI-LAPEYRIE.

**A été nommé(e) secrétaire de séance :** Mme Denise ESCAFRE

**ORDRE DU JOUR :**

Nomenclature	Objet	Décision	Page
<b>1 – Commande publique</b> <b>Décision du Maire</b> prise au titre des déléguations prévues par l’article L 2122-22 du code général des collectivités locales	Information au conseil de la décision du maire sur le choix de l’entreprise titulaire du marché mutualisé pour la fourniture des produits d’entretien et d’hygiène		
	Information au conseil de la décision du maire sur le choix de l’entreprise titulaire du marché de travaux d’aménagement d’un trottoir sur la RD15d – Avenue de Neuville		
<b>1 – Commande publique</b>	2018-01 : Convention de concours technique avec la SAFER Occitanie pour la communication d’informations relatives au marché foncier local via VIGIFONCIER		
<b>4 – Fonction publique</b>	2018-02 : Autorisation ponctuelle de recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité		
	2018-03 : Autorisation ponctuelle de recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité		
	2018-04 Autorisation de recrutement d’agents contractuels de remplacement		
	2018-05 : Avantages en nature « nourriture »		
<b>7 – Finances locales</b>	2018-06 : Compte administratif et compte de gestion 2017 du budget communal et du budget caisse des écoles		
	2018-07 : Affectation du résultat 2017 du budget communal et du budget caisse des écoles		
	2018-08 : Vote des taux d’imposition 2018		
	2018-09 : Budget caisse des écoles 2018		
	2018-10 : Budget communal 2018		
	2018-11 : Demande d’aide financière départementale au titre de la mise en accessibilité du club house du tennis		
	2018-12 : Demande d’aide financière régionale au titre de la mise en accessibilité du groupe scolaire, de la mairie et du club house du tennis		

	2018-13 : demande d'aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR 2018 pour les travaux de mise en accessibilité du club house du tennis		
	2018-14 : Validation annuelle de principe de la nouvelle procédure du SDEHG de traitement des petits travaux urgents		
	2018-15 : Validation du plan de financement pour l'extension du réseau d'éclairage public et la pose de deux appareils supplémentaires Chemin Al Vigne		
	2018-16 : Suppression des indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor		

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver le compte rendu de la dernière assemblée après s'être assuré que tous les membres en ont pris connaissance. Aucune remarque n'est faite sur ce dernier compte rendu.

## **1 – Commande Publique**

### **1.3 Conventions de mandat**

#### **Information au conseil de la décision du maire sur le choix de l'entreprise titulaire du marché mutualisé pour la fourniture des produits d'entretien et d'hygiène.**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait donné son accord (délibération n° 2017-45 du 7 décembre 2017) pour participer à un groupement de commande avec les Commune de Pechbonnieu, Saint-Loup-Cammas et la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB) pour la fourniture de produits d'entretien, sur les années de 2015 à 2017.

Après consultation 6 entreprises ont répondu à cette consultation et les critères de jugement des offres ont conduit à choisir l'entreprise LAFAGE comme titulaire du marché.

#### **Information au conseil de la décision du maire sur le choix de l'entreprise titulaire du marché de travaux d'aménagement d'un trottoir sur la RD15d – Avenue de Neuville**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a lancé une consultation pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un trottoir sur la RD15, Avenue de Neuville suite à la réalisation des effacements de réseaux par le SDEHG sur cette portion de route.

Cette consultation a vu 3 entreprises répondre (EUROVIA, COLAS et ECTP) et après analyse des offres l'offre présentant le meilleur rapport technico économique est celle de l'entreprise ECTP.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT monsieur le Maire a engagé les travaux avec l'entreprise ECTP par délégation du conseil municipal.

#### **Délibération n°2018-01 : Convention de concours technique avec la SAFER Occitanie pour la communication d'informations relatives au marché foncier local via VIGIFONCIER**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de concours technique avec la SAFER Occitanie pour la communication d'informations relatives au marché foncier local via l'application VIGIFONCIER.

##### **Proposition faite :**

- sur les principes suivants : connaître en temps réels toutes les mutations, transactions, changements d'utilisation des sols sur l'ensemble du périmètre communal des zones agricoles, naturelles et forestières ;

- pour les objectifs suivants : combattre certaines utilisations en terme d'usage ; protéger l'environnement des sites sensibles de la Commune ; suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire ; avoir accès à des indicateurs clés dynamiques ;
- pour un coût : environ 650 € HT la première année (installation / formation / abonnement / hébergement / maintenance) et 150 € HT les années suivantes (abonnement / hébergement / maintenance)

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :**

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de concours technique avec la SAFER Occitanie.

#### **4 – Fonction publique**

##### **4.2 Personnel contractuel & 4.5 Régime indemnitaire**

##### **Délibération n°2018-02 : Autorisation ponctuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

###### **Exposé :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il a été nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 16 voix pour :**

**DECIDE** le recrutement d'agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;

**DECIDE** que ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation ALAE/ALSH/CIJ à temps non complet pour les durées hebdomadaire et les périodes suivantes :

- un contrat de 16.25/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus,
- un contrat de 16.5/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus,
- un contrat de 25/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus,
- deux contrats de 30/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus,
- un contrat de 23/35<sup>ème</sup> du 5 novembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus,
- un contrat de 26.5/35<sup>ème</sup> du 19 décembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus,
- un contrat de 30/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 6 juillet 2018 inclus,
- un contrat de 30/35<sup>ème</sup> du 24 mai 2018 au 6 juillet 2018 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade d'Adjoint d'Animation Territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

##### **Délibération n°2018-03 : Autorisation ponctuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité**

###### **Exposé :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en raison du départ en retraite d'une ATSEM et de la fin d'un contrat d'avenir sur le service Entretien/Restauration, il est nécessaire de renforcer ces services pour la période du 30 avril au 13 juillet 2018 avant de prendre une décision de gestion des ces postes sur le long terme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 16 voix « pour » :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 30 avril au 13 juillet 2018 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- un emploi à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup> dans le grade de Agent Social Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ATSEM ;
- un emploi à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> dans le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de agent d'entretien ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Délibération n°2018-04 Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement**

**Exposé :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 16 voix « pour » :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **Délibération n°2018-05 : Avantages en nature « nourriture »**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la prestation « repas ou nourriture » fournie gratuitement aux agents d'animation et du service entretien/restauration, leur permettant de faire une économie sur des frais qu'ils auraient dû supporter à titre privé.

Dans le cas de la Commune de Montberon l'URSSAF considère cette pratique comme un avantage en nature qui doit être réintégré dans l'assiette de cotisation des agents concernés.

A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la fourniture de repas est forfaitairement évaluée à 4.80 €/repas. Ces montants sont réévalués au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :**

**AUTORISE** l'attribution des avantages en nature « nourriture » au personnel titulaire et non titulaire des services animation et entretien/restauration.

**7 – Finances locales****7.1 Décisions budgétaires & 7.5 Subventions****Délibération n°2018-06 : Compte administratif et compte de gestion 2017 du budget communal et du budget caisse des écoles****Exposé :**

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Thierry SAVIGNY, Maire,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

*Considérant que Monsieur Gérard COGO, Adjoint au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,*

*Considérant que Monsieur Thierry SAVIGNY, maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,*

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2017 dressés par le comptable,

**1) Pour le Budget de la commune**

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 13 voix « pour », 1 voix « contre » (M. CAILLAUD) et 1 abstention (M. ROUSSET) :**

**APPROUVE** le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Total des dépenses 2017 de fonctionnement :	2 099 146.51 €
Total des recettes 2017 de fonctionnement :	2 103 278.08 €
<b>Résultat de l'exercice 2017 (Fonctionnement) :</b>	<b>4 131.57 €</b>
Résultats antérieurs reportés :	519 172.07 €
<b>Résultat cumulé à affecter (Fonctionnement) :</b>	<b>523 303.64 €</b>
Total des dépenses 2017 d'investissement :	540 195.99 €
Total des recettes 2017 d'investissement :	435 135.54 €
<b>Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :</b>	<b>- 105 060.45 €</b>
<b>Solde des reports d'investissement dépenses/recettes :</b>	<b>- 132 766.04 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :</b>	<b>- 237 826.49 €</b>

**2) Pour le Budget Caisse des Ecoles**

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :**

**APPROUVE** le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Total des dépenses 2017 de fonctionnement :	24 252.96 €
Total des recettes 2017 de fonctionnement :	26 622.32 €
<b>Résultat de l'exercice 2017 (Fonctionnement) :</b>	<b>2 369.36 €</b>
Résultats antérieurs reportés :	534.24 €
<b>Résultat à affecter (Fonctionnement) :</b>	<b>2 903.60 €</b>

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n°2018-07 : Affectation du résultat 2017 du budget communal et du budget caisse des écoles**

**Exposé :**

Le conseil municipal,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2017 dressés par le comptable, et les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par l'ordonnateur,

**1) Pour le Budget de la commune**

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :**

**APPROUVE** l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice	4 131.57 €
B Résultat antérieur reporté	519 172.07 €
<b>C résultat à affecter</b>	<b>523 303.64 €</b>
D solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	237 826.49 €
R001 Excédent de financement	- €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
rar depenses (besoin de financement)	- €
rar recettes (excedent de financement)	- €
<b>F Besoin de financement</b>	<b>237 826.49 €</b>
Affectation de C	523 303.64 €
G Affectation en réserve R1068 en investissement	237 826.49 €
H Report en fonctionnement R002	285 477.15 €

**2) Pour le Budget de la Caisse des Ecoles**

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :**

**APPROUVE** l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice	2 369.36 €
B Résultat antérieur reporté	534.24 €
<b>C résultat à affecter (= A+B)</b>	<b>2 903.60 €</b>
<b>F Excédent de financement (= D+E)</b>	<b>- €</b>
Affectation de C (= G+H)	2 903.60 €
G Affectation en réserve R1068 en investissement	
H Report en fonctionnement R002	2 903.60 €

**Délibération n°2018-08 : Vote des taux d'imposition 2018**

**Exposé :**

Le Maire expose au Conseil que les bases prévisionnelles 2018 notifiées par le ministère du Budget et des Comptes publics, procurent à taux constant, un produit assuré de 983 105 €.

Monsieur le Maire ajoute que le travail renouvelé de maintien de la dépense et de résorption de la dette sur les exercices budgétaires de ces dernières années permet cette année encore de ne pas solliciter plus l'effort fiscal des administrés en ce qui concerne la part communale. Ceci tout en présentant un budget prévisionnel 2018 toujours volontaire au service de l'intérêt général et en matière d'investissements publics raisonnés.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2018.

#### **Délibération n°2018-09 : Budget caisse des écoles**

##### **Exposé :**

Le conseil, après avoir entendu le rapport de M. Thierry SAVIGNY, Maire,

Délibérant sur les budgets de l'exercice 2018, étudiés poste par poste sur les documents remis à tous les conseillers, et après affectation des résultats de l'exercice 2017

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :**

**APPROUVE** le budget 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

✓ Total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement :	30 497.70 €
✓ Total des recettes prévisionnelles de fonctionnement :	27 594.10 €
✓ Résultat de l'excédent de l'exercice 2017 (Fonctionnement) :	2 903.60 €

#### **Délibération n°2018-10 : Budget communal**

##### **Exposé :**

Le conseil, après avoir entendu le rapport de M. Thierry SAVIGNY, Maire,

Délibérant sur les budgets de l'exercice 2018, étudiés poste par poste sur les documents remis à tous les conseillers, et après affectation des résultats de l'exercice 2017

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 14 voix « pour », 1 voix « contre » (M. CAILLAUD) et 1 abstention (M. ROUSSET) :**

**APPROUVE** le budget 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

✓ Total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement :	2 335 942.15 €
✓ Total des recettes prévisionnelles de fonctionnement :	2 050 465.00 €
✓ Report de l' <b>excédent</b> de l'exercice 2017 (Fonctionnement) :	285 477.15 €
✓ Total des dépenses prévisionnelles d'investissement :	821 977.00 €
✓ Total des recettes prévisionnelles d'investissement :	1 059 803.49 €
✓ Report du <b>déficit</b> de l'exercice 2017 (Investissement) :	237 826.49 €

#### **Délibération n°2018-11 : Demande d'aide financière départementale au titre de la mise en accessibilité du club house du tennis**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a contractualisé avec le Département une programmation pluriannuelle de ses investissements de 2016 à 2020, afin de construire un projet de solidarité territoriale pérenne pour toutes les collectivités de Haute-Garonne ;

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à la pré-programmation 2018, les travaux de mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour le groupe scolaire Michel Colucci, inscrit dans l'Adap validé par le Préfet de la Haute-Garonne le 6 juin 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle également que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du contrat de territoire jusqu'à hauteur de 40 % des dépenses hors taxes.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement de cette opération, ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

Subvention au titre du Contrat de territoire programmation 2017 :	11 120.00 € HT
Part Communale :	16 680.00 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>27 800.00 € HT</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :**

**APPROUVE** le projet des travaux de mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour le club house du tennis tel que décrit ci-dessus ;

**ADOpte** les modalités de financement définies ci-dessus ;

**SOLLICITE** la subvention, correspondant à 40% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre du contrat de territoire pour ces travaux 2018, soit 11 120.00 € HT ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2018-12 : Demande d'aide financière régionale au titre de la mise en accessibilité du groupe scolaire, de la mairie et du club house du tennis**

**Exposé :**

Monsieur le Maire informe que la Région Occitanie a mis en place des aides pour les communes rurales, notamment pour la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Monsieur le Maire expose que les projets de mise en accessibilité du groupe scolaire, de la mairie et du club house du tennis répondent aux critères d'éligibilité de l'action régionale « Mise en accessibilité des bâtiments publics » et qu'ils sont susceptibles de bénéficier de cette aide régionale.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière à ce titre à la Région Occitanie pour l'année 2018. Le budget prévisionnel de cette opération est de 194 500.00 € HT.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :**

**ACCEPTTE** de demander une subvention la plus élevée que possible à la Région Occitanie pour la programmation 2018 au titre de la mise en accessibilité de trois bâtiments : groupe scolaire, mairie et club house du tennis ;

**CHARGE** monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de financement auprès des services de la Région ;

**MANDATE** monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

**Délibération n°2018-13 : demande d'aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR 2018 pour les travaux de mise en accessibilité du club house du tennis**

**Exposé :**

Monsieur le Maire informe que le projet « mise en accessibilité du club house du tennis » prévu en 2018 peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire expose que ce projet répond aux critères d'éligibilité de l'opération prioritaire « accessibilité de tous les établissements recevant du public ».

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération « mise en accessibilité du club house du tennis » à l'appel à projet DETR 2018.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :**

**ACCEPTTE** l'inscription de l'opération « mise en accessibilité du club house du tennis » à l'appel à projet DETR 2018 ;

**CHARGE** monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'État ;



**MANDATE** monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

**Délibération n°2018-14 : Validation annuelle de principe de la nouvelle procédure du SDEHG de traitement des petits travaux urgents**

**Exposé :**

Le Maire informe le conseil municipal qu’afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l’inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :**

**DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur ses fonds propres ;

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- d’adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune ;
- d’assurer le suivi des participations communales engagées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

**PRÉCISE** que chaque fois qu’un projet nécessitera la création d’un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d’électricité.

**Délibération n°2018-15 : Validation du plan de financement pour l’extension du réseau d’éclairage public et la pose de deux appareils supplémentaires Chemin Al Vigne**

**Exposé :**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24 mars dernier concernant l’extension du réseau d’éclairage public et la pose de 2 appareils supplémentaires Chemin Al Vigne, le SDEHG a réalisé l’étude de l’opération suivante (11BT241) :

- Depuis le candélabre existant n°589, extension souterrain en câble U1000R2V de 65 mètres avec câblette de terre ;
- Fourniture et pose de 2 ensembles composés d’un mat cylindro-conique de 7 mètres, identiques à ceux existants, équipés d’un appareil « routier » avec lampe LED 41 W, T°4000°K, Ral gris 7011.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 399 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 502 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 007 €</b>
<b>Total</b>	<b>14 848 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :**

**APPROUVE** le projet présenté.

**S’ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

**Délibération n°2018-16 : Suppression des indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor pour 2017 et 2018****Exposé :**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant les réponses ministérielles des 7 mars 2013 et 11 janvier 2018 portant sur les indemnités de conseil allouées aux comptables des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'indemnité de conseil allouée au percepteur, que la Commune de Montberon a la liberté de décider, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la DGFiP, mais de l'engagement personnel, éventuellement consenti en dehors des horaires habituels de travail, du comptable.

Monsieur le Maire relève que « si la modulation retenue initialement par l'organe délibérant devait ne pas correspondre aux conseils demandés au comptable ou réalisés par lui pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante pourrait modifier le taux qu'elle avait initialement retenu avant le paiement de l'indemnité ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire dit que pour l'exercice 2017 et pour le service de la Commune de Montberon aucun conseil exorbitant des fonctions de fonctionnaire d'État n'a été demandé au comptable du Trésor.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil de modifier le taux pour l'année 2017 à 0% et de supprimer le versement automatique et a priori de cette indemnité pour les années à venir tout en se laissant la possibilité de verser une indemnité a posteriori suite à des conseils prodigués par le comptable du Trésor et correspondant à des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :**

**MODIFIE** l'indemnité de conseil au taux de 0% pour l'année 2017 ;

**DÉCIDE** que cette indemnité n'est pas reconduite pour l'année 2018 ;

**DÉCIDE** de pouvoir verser cette indemnité a posteriori si le comptable du Trésor venait à prodiguer à la Commune de Montberon des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 30.

Jean-Luc BELLARIVA	Noël BERAUD	Corinne BOUCHERON	Jean-Claude BRAGATO
Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Gérard COGO, 1 <sup>er</sup> Adjoint	André DEBAISIEUX
			Absent
Sandrine DELMOULY	Denise ESCAFRE, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Pierre ESCARGUEL	Dominique FAU
Absente		Absent, procuration à P. CATALA	Absent
Monica GARCIA, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Benjamin GOUDERGUES	Corine GRUARIN	Tony HELLMUTH
	Absent, procuration à E. NKONGUE	Absente, procuration à S. MIROUX	Absent
Céline LEFORT	Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE-NYOUNGOU	Bernard ROUSSET
Absente			
Amandine RUS	Thierry SAVIGNY, Maire	SINNI-LAPEYRIE Nadia	
Absente		Absente	